

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMPLEMENTAIRE
Installations classées pour la protection de l'environnement
TERRES DE CHAVAINAC – PEYRILHAC – NIEUL

La SAS T'RHEA, maître d'ouvrage, dont le siège social se situe 1 avenue de la Gare 26300 ALIXAN, a pour projet la création d'un atelier d'engraissement de bovins sur 4 sites distincts : 3 sur la commune de PEYRILHAC et 1 sur la commune de NIEUL, en utilisant et adaptant les équipements d'une exploitation existante, acquise auprès d'un tiers. A la suite de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 11 mars au 12 avril 2024, la SAS T'RHEA a apporté des modifications à son projet et demandé la tenue d'une enquête complémentaire. Elle portera sur les avantages et inconvénients pour le projet et pour l'environnement. Celle-ci se déroulera du lundi 10 février 2025 à partir de 9h00 au lundi 24 février 2025 jusqu'à 18h00 en mairies de PEYRILHAC (siège d'enquête) et NIEUL suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2025-005 du 19 janvier 2025. Le projet relève du régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mentionné à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique suivante :

rubrique	intitulé de la rubrique	volume de l'activité	classement	rayon d'affichage
2101-1-a	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) 1. Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : a) Plus de 800 animaux	800 jeunes bovins 600 génisses en engraissement 120 vaches en engraissement 600 génisses en vieillissement TOTAL : 2 120 bovins présents simultanément	Autorisation	1 km

Le projet est également classable sous la rubrique 2780-1-c, régime déclaratif de la nomenclature des ICPE. Le bâtiment de stockage de fourrage de 3000 m³ constitue une annexe de l'élevage au sens de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101 et 3660 de la nomenclature des ICPE.

L'installation relève également du régime de la déclaration au titre de la nomenclature Loi sur l'Eau (IOTA) suivante :

rubrique	intitulé de la rubrique	volume de l'activité	classement
3.2.3.0 - 7	Plans d'eau permanents ou non : 2°) Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha <i>Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</i>	0,94 hectares	Déclaration

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment le dossier d'enquête initial, une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, l'actualisation de l'étude d'impact, le certificat de dépôt des données de biodiversité, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet, est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5954>

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours>

- sur support papier à la mairie de PEYRILHAC – siège d'enquête – 1 place de la Mairie, les lundi – jeudi – vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00
le mardi de 9h00 à 12h30
les mercredi – samedi de 9h00 à 12h00

et à la mairie de NIEUL – 12 rue du 8 mai 1945, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00

- sur un poste informatique, dans les mairies de PEYRILHAC et NIEUL, aux jours et heures indiqués ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr (plateforme dédiée aux pièces du dossier relatives à l'évaluation environnementale sans obligation d'y mettre en ligne l'ensemble des documents).

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sur le projet est consultable à l'adresse Internet suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-nouvelle-a1360.html>

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5954@registre-dematerialise.fr
ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5954>
Les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur ce site Internet de registre dématérialisé et donc accessibles à toute personne souhaitant en prendre connaissance.
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur dans les mairies de PEYRILHAC et NIEUL ;
- par correspondance adressée à la mairie de PEYRILHAC – siège d'enquête – 1 place de la Mairie – 87510 PEYRILHAC, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et le dernier jour d'enquête après 18h00 ne seront pas prises en compte. Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 9 janvier 2025, M. François PROJETTI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. M. Fabien ROTZLER, expert judiciaire traducteur interprète, a par ailleurs été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public :

- en mairie de PEYRILHAC – 1 place de la Mairie – 87510 PEYRILHAC - lundi 10 février 2025 de 9h00 à 12h00
- lundi 24 février 2025 de 15h00 à 18h00

- en mairie de NIEUL – 12 rue du 8 mai 1945 – 87510 NIEUL - samedi 15 février 2025 de 9h00 à 12h00

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la SAS T'RHEA – adresse électronique : projet.chavainac@t-rhea.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable. Il sera également affiché en mairies de PEYRILHAC et NIEUL et dans les communes concernées par le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage : CHAMBORET, SAINT-GENCE, SAINT-JOUVENT et VEYRAC, et publié sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours>

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de quinze jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- à la préfecture de la Haute-Vienne – direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- en mairies de PEYRILHAC et de NIEUL.

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.